

Note d'unité

MTS/SEM ligne 10 | N° 2019 - 015

Décision du 11 avril 2019

Décision n° MTS/SEM L10-2019-015 du 11 avril 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 10

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 10,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-061) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 mai 2018 (note générale n°2018-30) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (ND n° SEM 2018-202) au directeur de la ligne 10 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Gilles DURAND, responsable transport de la ligne 10 ou à
- M. Alexandre GREIN, responsable des terminus est et ouest de la ligne 10 ou à
- M. Alain TAMBOU-RAYALOU, responsable ressources humaines de la ligne 10 ou à
- Mme Marlène WOZNIAK, responsable des secteurs est et ouest de la ligne 10 ou à
- M. Eric LELIEVRE, responsable du pôle technique de la ligne 10 ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision ligne 10 N° MTS/SEM L10-2019-001 en date du 19 janvier 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Lionel CROUZIER
Directeur de la ligne 10